

Ordonnance n° 2022-006 /CC/CAB portant fixation de la date de l'audience solennelle de prestation de serment du Président de la Transition

Le Président du Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions, fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2022-025/CC du 19 octobre 2022 portant sur la vacance de la Présidence de la Transition, la désignation par les Assises nationales, tenues le 14 octobre 2022, du Président de la Transition, Chef de l'Etat, Chef suprême des Forces armées nationales et son investiture ;
- Vu** la correspondance n° 2022-004/P.F. du 15 octobre 2022 du Président du Mouvement Patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration, Chef de l'Etat, portant prestation de serment ;

ORDONNE :

Article 1^{er} : L'audience solennelle de prestation de serment de Monsieur **Ibrahim TRAORE, Capitaine des Forces armées nationales** en qualité de Président de la Transition est fixée au **vendredi 21 octobre 2022 à 10 h 00 mn** dans la salle d'audience du Conseil constitutionnel.

Article 2 : La présente ordonnance sera affichée au Greffe du Conseil constitutionnel, notifiée au Président de la Transition, Chef de l'Etat et publiée au Journal Officiel du Burkina Faso.

Ouagadougou, le 19 octobre 2022



Le Président par intérim

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Bouraima Cisse", is written over a horizontal line. A long, thin line extends from the end of the signature downwards and to the right.

Bouraima CISSE
Officier de l'Ordre du Mérite